



Publiées sur le site internet de la commune le : 9 février 2023
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 2 février 2023 - N° D2023_03

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Absent excusé : 0

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

VALENTINI Christian ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

Votants : 15 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : LEDRU Sindy

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian		x	GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOURD Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

OBJET : CONSEIL SAVOIE MONT BLANC : CONVENTION SOCLE

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) approuvant le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières, par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022.

La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- la lecture partout pour tous
- la Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- la Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Des présentations du PDLP et des nouvelles aides financières (et des conventions de projets associées) sont d'ores et déjà prévues à l'échelle des territoires de chaque centre de la direction de la lecture publique. Les modalités de ces rencontres (dates et lieux) vous seront communiquées, ainsi qu'aux bibliothèques, dans un avenir proche.

Afin de poursuivre notre partenariat et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention sociale proposée en annexe avec le Conseil Savoie Mont Blanc, pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

La secrétaire de séance,



Sindy LEDRU

Le maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.